



Communauté
de communes
**LACQ-
ORTHEZ**

Envoyé en préfecture le 26/03/2021

Reçu en préfecture le 26/03/2021

Affiché le

SLO

ID : 064-200039204-20210312-DPCCLLO_2021_119-DE

**DECISION DU PRESIDENT PRISE PAR DELEGATION
DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LACQ-ORTHEZ**

Le Président :

Vu la délibération du 17 juillet 2020 par laquelle le conseil de la communauté de communes de Lacq-Orthez l'a chargé, par délégation et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales, dans les limites des compétences de la communauté de communes,

Vu la demande déposée par la SARL OYAT Concept d'occuper l'atelier B, d'une superficie de 59,10 m2 environ et le bureau 2B, d'une superficie de 15,10 m2, à la pépinière d'entreprises de Biron, ZA plaine des bois- 1360 Avenue Marcel Paul - 64300 BIRON, à partir du 17 mars 2021.

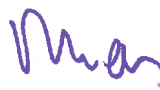
DECIDE

Article 1 : de conclure avec la SARL OYAT Concept, la convention d'occupation précaire et d'accompagnement, pour l'occupation de l'atelier B et du bureau 2B, à la pépinière d'entreprises de Biron, ZA plaine des bois- 1360 Avenue Marcel Paul -64300 BIRON, à partir du 17 mars 2021.

Article 2 : de préciser que la convention prendra effet le 17 mars 2021, sous réserve de fournir une attestation d'assurance pour ledit local.

Article 3 : de fixer, compte-tenu de ces modifications, le loyer mensuel à 510,24 € HT assorti d'un forfait de services à hauteur de 90 € HT par mois et des charges en sus.

Fait à Mourenx, le 12 mars 2021


Patrice LAURENT

